

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/03/09

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Objet

Ester en justice sur
dossier TRADIM

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M CUBERTAFON ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSAGNE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER

À la suite de l'audience du 24 juin et de la décision du tribunal administratif du 8 juillet 2025 :

« La SAS Tradim est déchargée de la somme de 46 050 euros (quarante-six mille cinquante) au titre des pénalités mises à sa charge le 25 octobre 2023 par le titre exécutoire n°21800-2023-41-55

Le syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères sud Haute-Vienne versera à la SAS Tradim la somme de 1 200 (mille deux cents) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les conclusions présentées par le syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères sud Haute-Vienne au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées. ».

Après un entretien avec Maître Monpion, il a été étudié la possibilité de faire appel sur cette décision.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'autorisation d'ester en justice du Président du SICTOM SHV sur le dossier TRADIM.

Le Président,
Edmond LAGORCE

